



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vaccination contre la COVID-19 : Stratégie et organisation

Réunion professionnels de santé et fédérations hospitalières

Vendredi 28 janvier 2022

Point d'étape sur la campagne vaccinale

Point de situation sur la vaccination en ville

Paramétrage du portail de commandes de doses

Injections hebdomadaires en ville par catégorie d'effecteurs

Accélération de la campagne pédiatrique

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination pédiatrique (5 – 11 ans)

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de la maladie

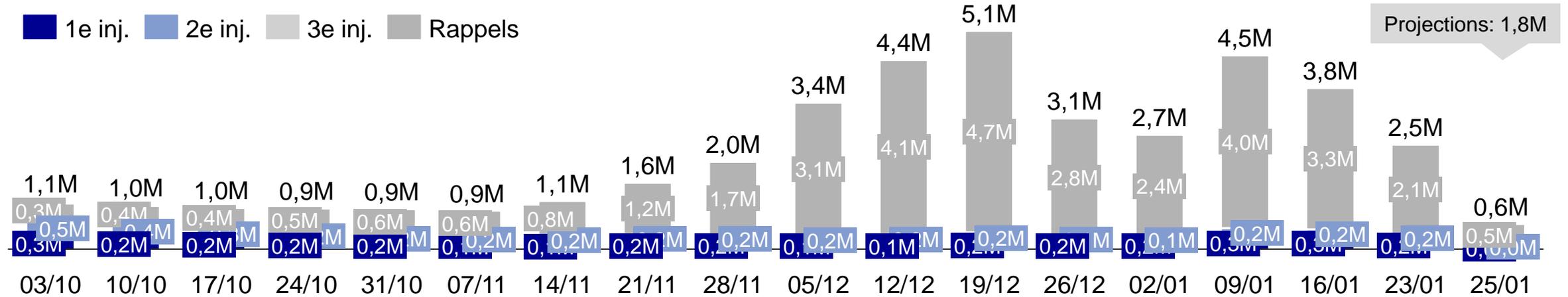
Procédure repentis

Injections totales | Synthèse des injections réalisées

53,9M de primo-injections, 52,5M de schémas vaccinaux complets et 34,4M de rappels

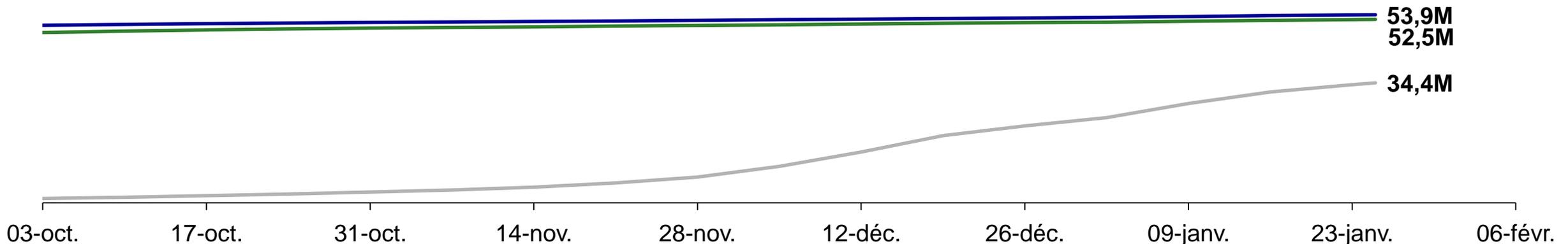
DONNEES AU 25/01

Nombre d'injections réalisées, vision hebdomadaire



Nombre d'injections réalisées, vision cumulée

— 1e cumulées
 — Rappels cumulés
 — Schémas vaccinaux complets



Injections totales | Taux de couverture par tranches d'âge

DONNEES AU 25/01

 Ont reçu une dose de rappel
  Protégés (7 jours après schéma complet)
  Ont reçu un schéma complet
  Ont reçu une 1^{ère} injection

Personnes de 80 ans et plus (4,1 M de personnes)

 73%
  87%
  87%
  89%

+1,2 pp de rappels vs J-7

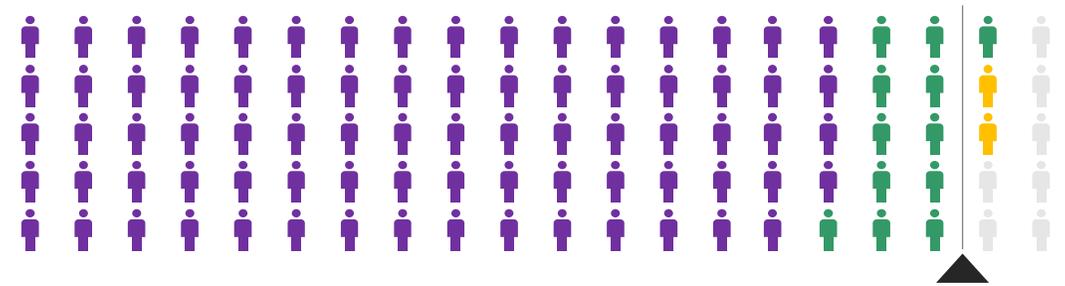


Hypothèse
90% d'adhésion vaccinale

Personnes de 65 ans et plus (14,0 M de personnes)

 79%
  91%
  91%
  93%

+1,5 pp de rappels vs J-7

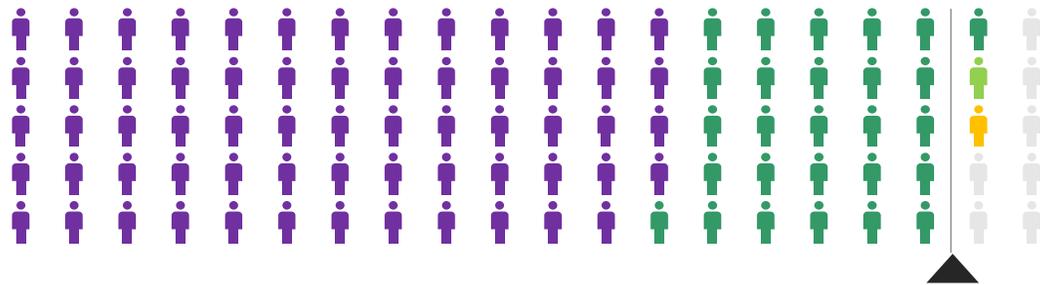


Hypothèse
90% d'adhésion vaccinale

Personnes de 18 ans et plus (52,9 M de personnes)

 64%
  91%
  92%
  93%

+3,3 pp de rappels vs J-7

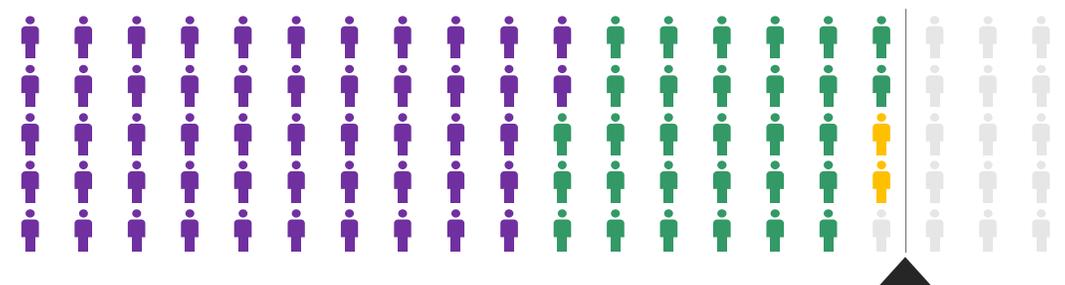


Hypothèse
90% d'adhésion vaccinale

Personnes de 5 ans et plus (63,8 M de personnes)

 52%
  82%
  82%
  84%

+2,9 pp de rappels vs J-7



Hypothèse
85% d'adhésion vaccinale

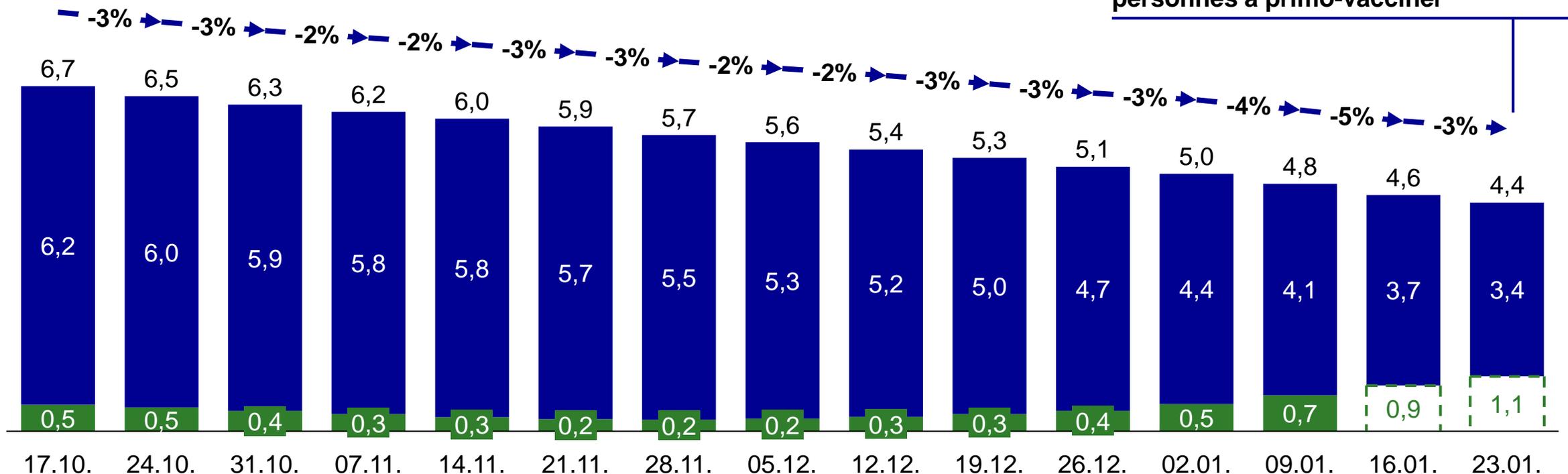
Primo-vaccination | Evolution de la population non encore primo-injectée

DONNEES AU 23/01

■ Reste à vacciner
■ COVID+ depuis moins de 3 mois

Nombre de personnes de 12+ ans non vaccinées, millions

24% des non vaccinés de 12 ans et plus ont été testés positifs au COVID depuis moins de 3 mois, ce qui laisse 3,4M de personnes à primo-vacciner

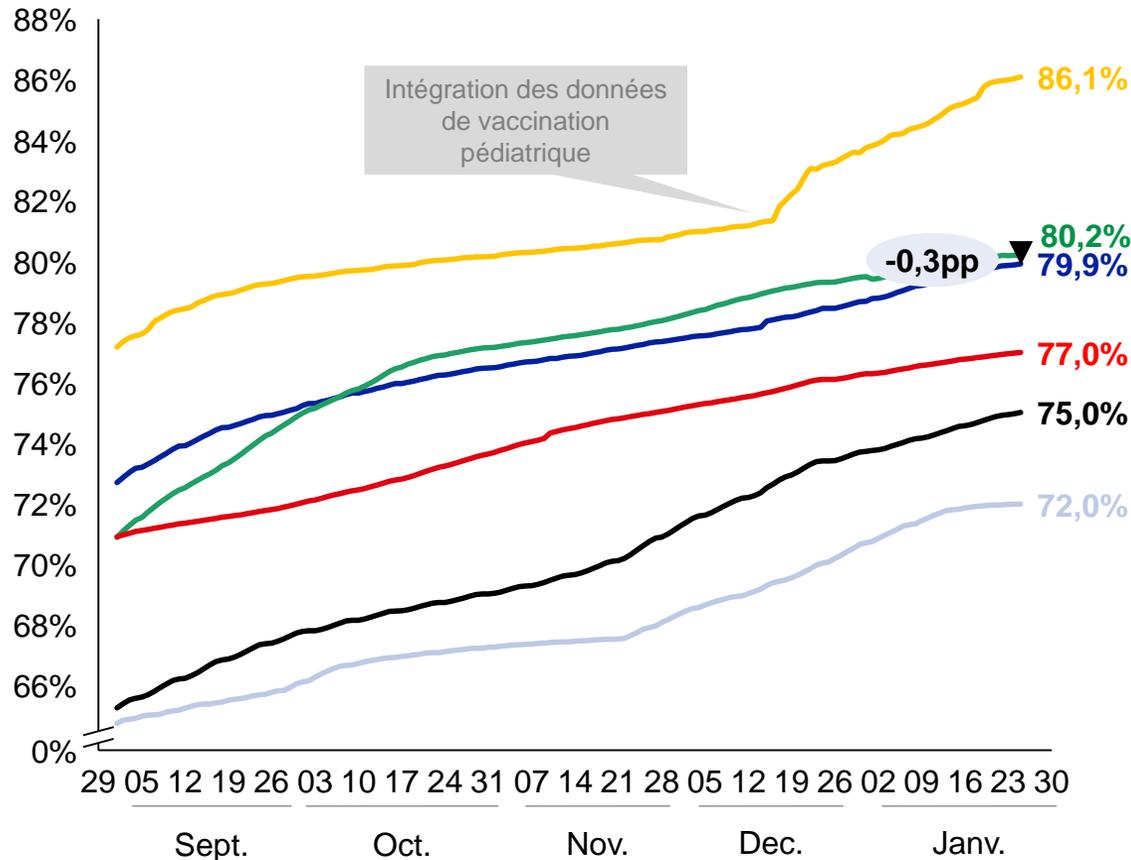


Benchmark | Comparaison internationale des taux de couverture en primo-injections et schémas complets

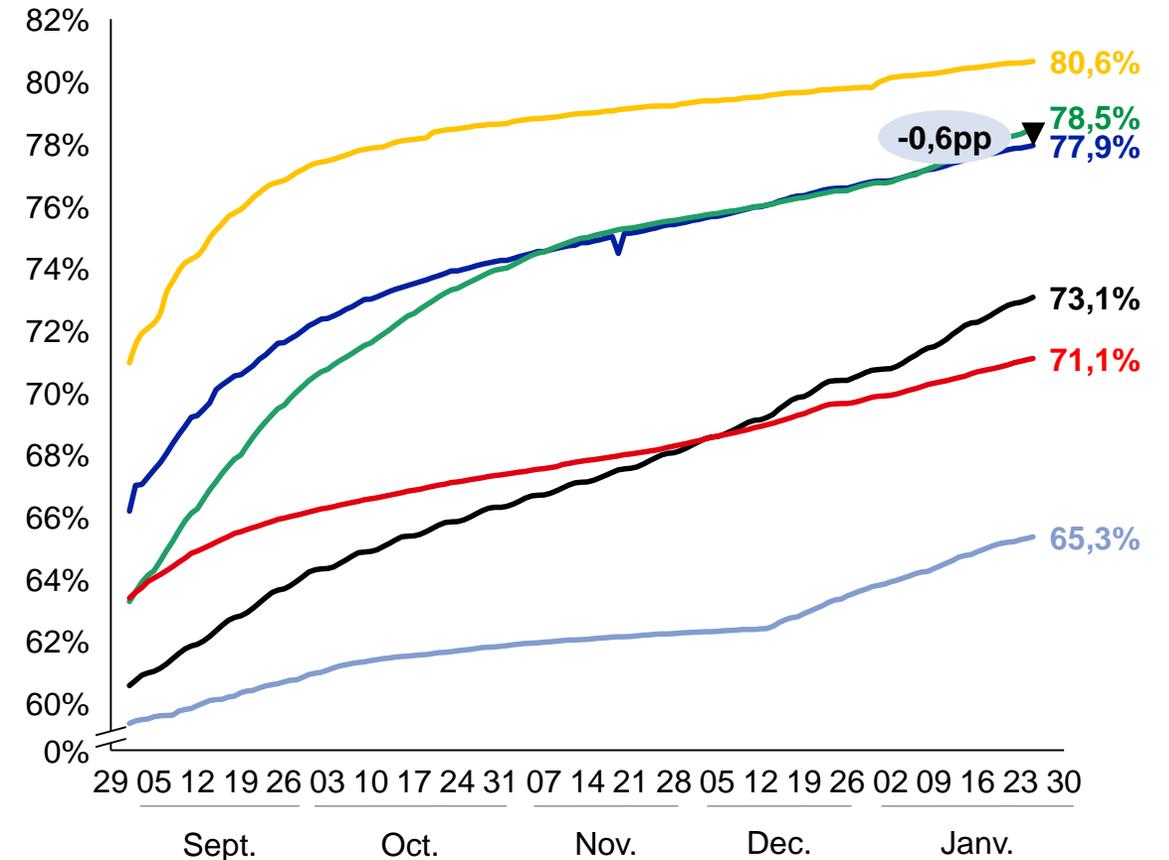
A PARTIR D'INFORMATIONS PUBLIQUES ACCESSIBLES À LA DATE DU 27/01



Taux de couverture en primo-injection



Taux de couverture en schémas complets



1. En Israël, ~24% de la population est âgée de moins de 12 ans, ce qui explique la différence entre la couverture de la population totale et la couverture des 12 ans et plus

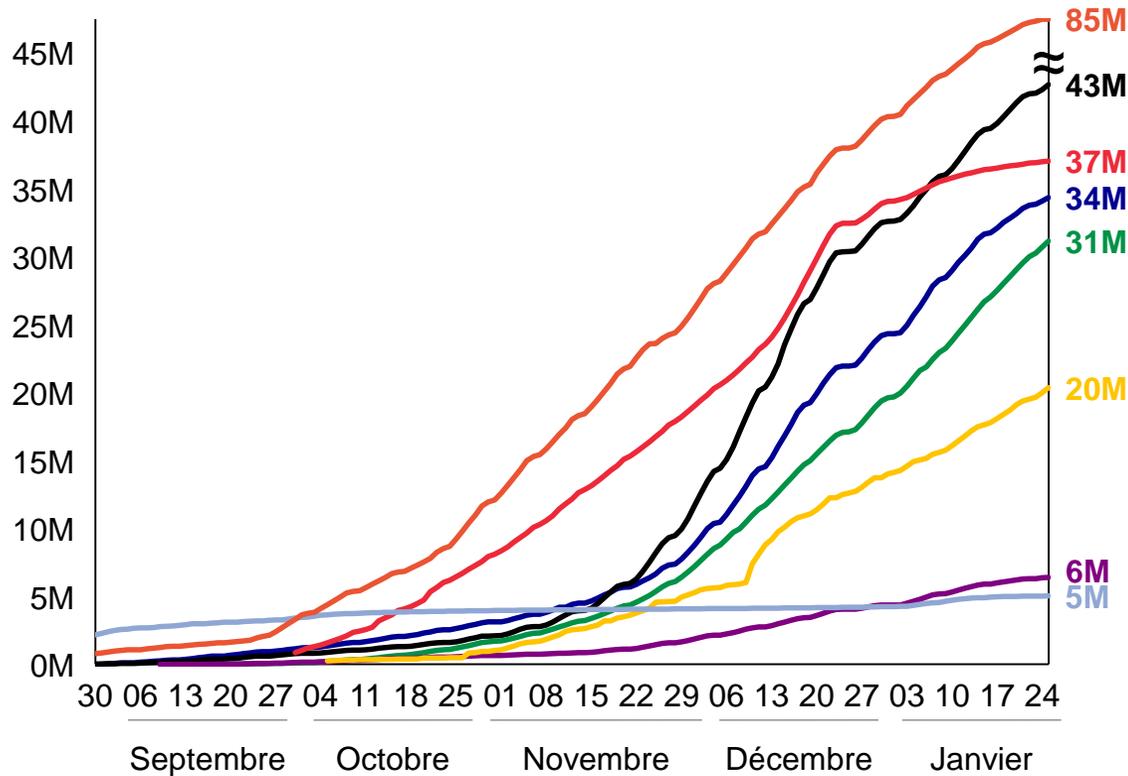
Sources : France : Vaccin Covid – Nombres de vaccinations ; Autres pays : Sites des ministères de la santé pour le nombre d'injections ; COVID Tracker pour les estimations de la population ; populationpyramid pour Israël
28/01/2022

Benchmark | Comparaison internationale de la campagne de rappels

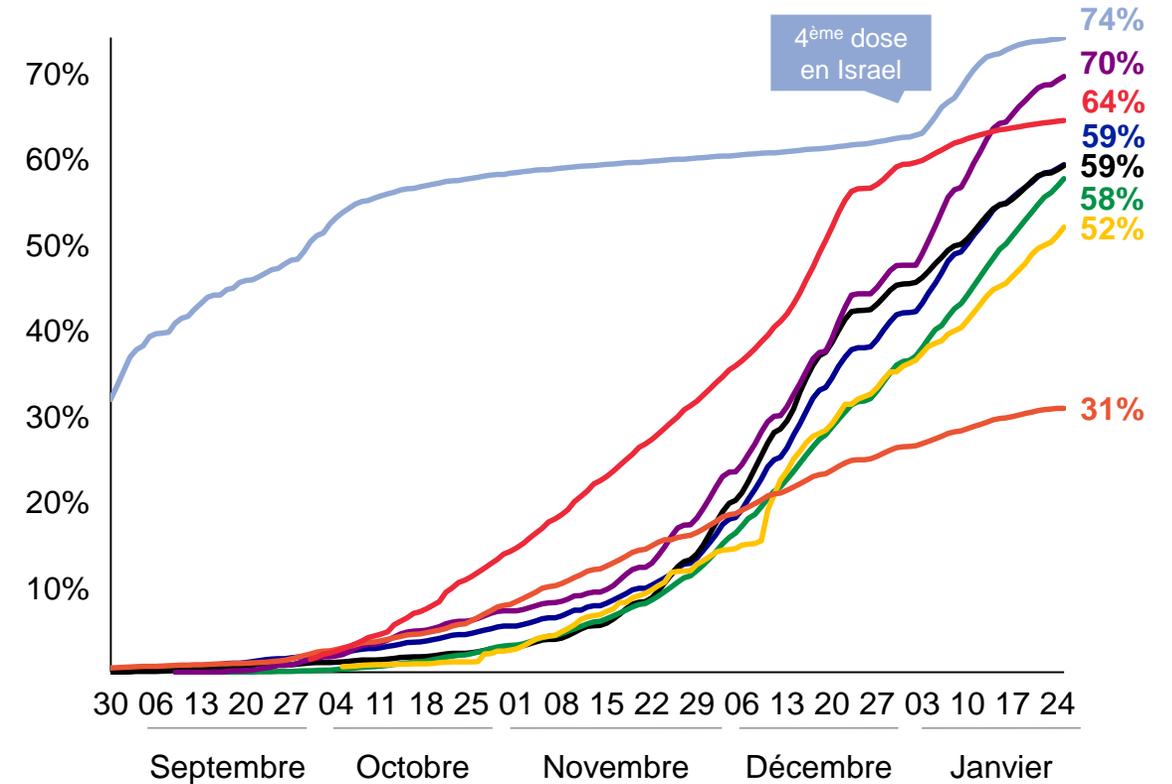
A PARTIR D'INFORMATIONS PUBLIQUES ACCESSIBLES À LA DATE DU 27/01



Volume de rappels effectués



Taux de couverture des éligibles en rappels



Attention: ces données concernent 3^e inj. et inj. de rappel, non distinguées dans les données des pays étudiés

Point d'étape sur la campagne vaccinale

Point de situation sur la vaccination en ville

Paramétrage du portail de commandes de doses

Injections hebdomadaires en ville par catégorie d'effecteurs

Accélération de la campagne pédiatrique

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination pédiatrique (5 – 11 ans)

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de la maladie

Procédure repentis

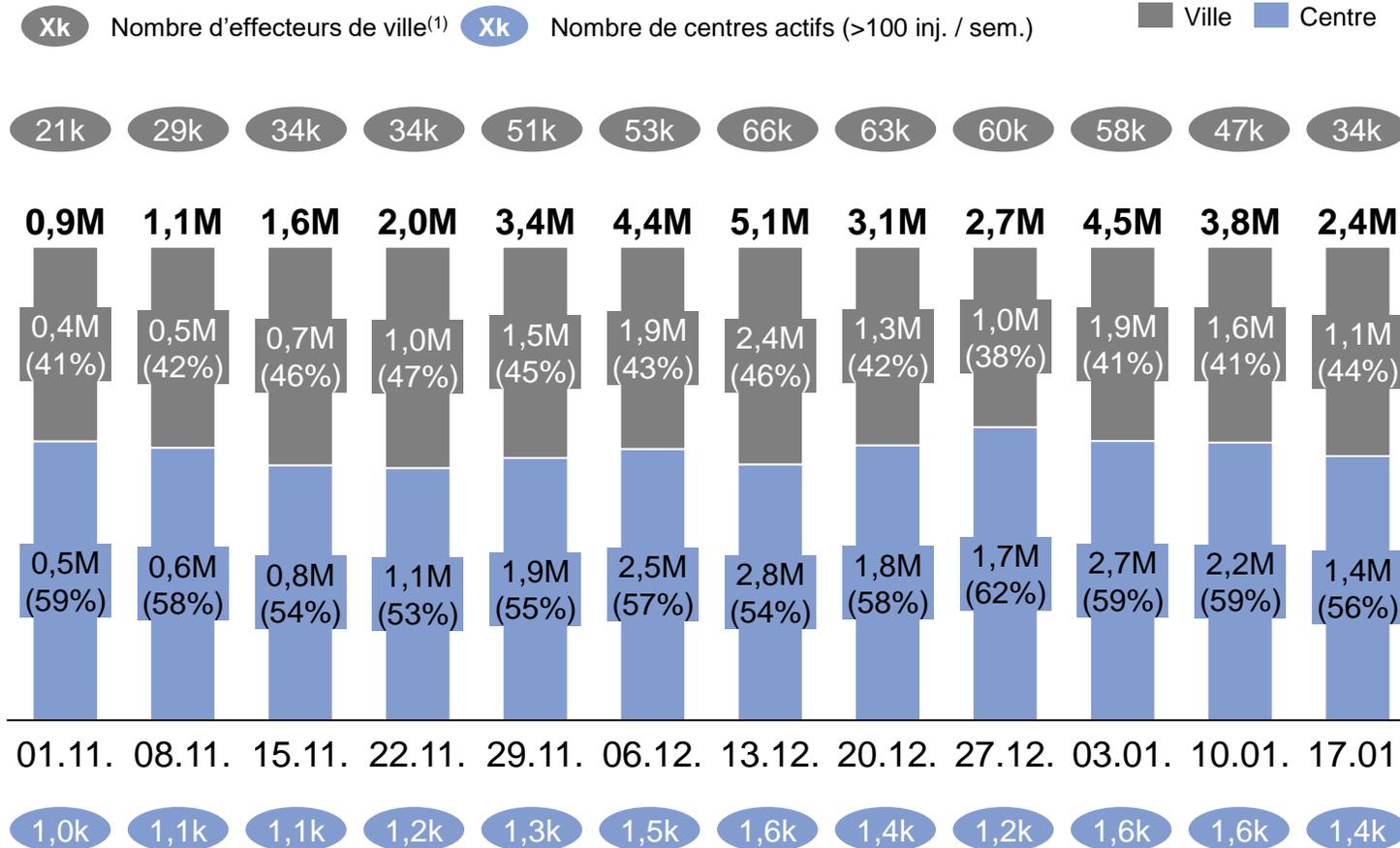
Maillage centre/ville | Part des injections de ville

Stabilisation du maillage malgré une baisse globale de l'implication des effecteurs

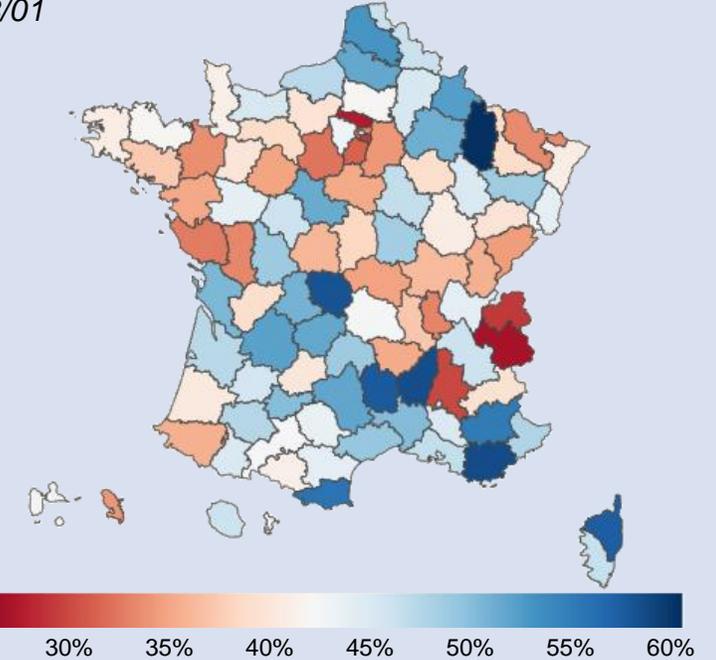
DONNEES AU 23/01

Répartition des injections entre les centres et la ville,

Total des injections réalisées par semaine



Part de la ville dans le total des injections, Injections réalisées sur les 7 derniers jours glissants au 23/01



Baisse du nombre de centres réalisant plus de 100 inj. / semaine et du nombre d'effecteurs de ville qui commandent des doses

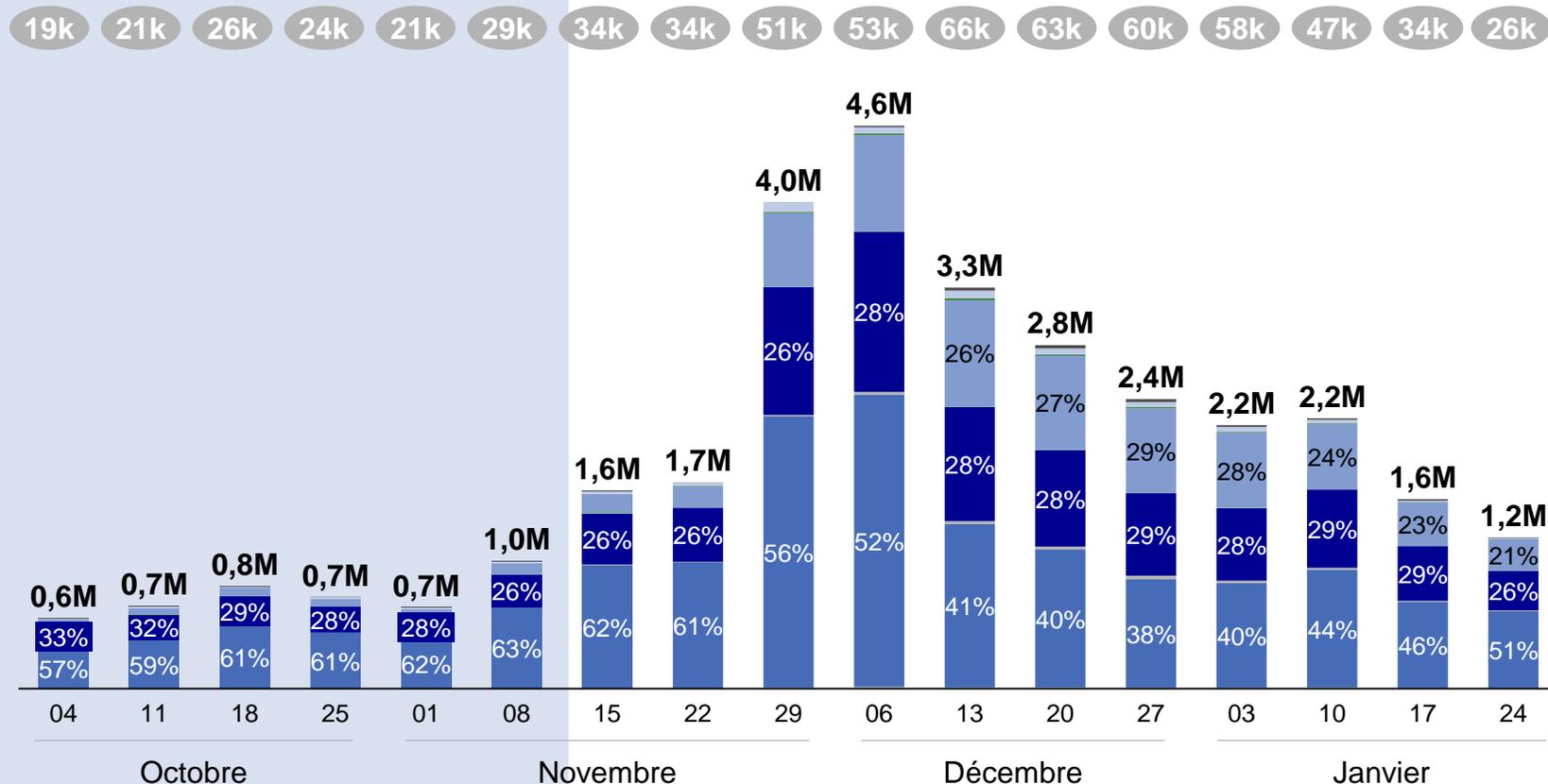
Note: (1).Calculé à partir du nombre d'effecteurs ayant commandé des vaccins dans la semaine donnée

Commandes | Commandes des doses en ville et répartition par vaccin

Evolution des commandes de doses en ville,

Total des commandes hebdomadaires de doses⁽²⁾ tous vaccins confondus

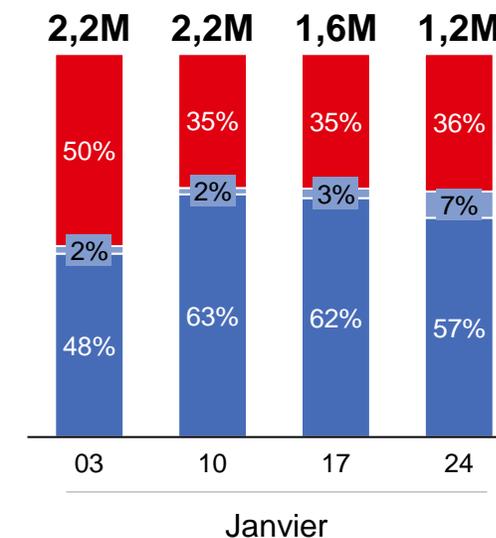
Dentistes
 ESMS
 Laboratoires
 MSP / CDS
 PMI
 Sages femmes
 Medecins
 Pharmaciens
 Res. Autonomie
 SSUS
 XX Nombre d'effecteurs qui commandent⁽¹⁾



Répartition des commandes par vaccin

Moderna
 Pfizer pédiatrique
 Pfizer adulte

Hausse de 119% des commandes de Pfizer pédiatrique malgré une baisse du volume global de commandes



Note: (1) Le nombre d'effecteurs est probablement sous-estimé car certains déclarent passer commander pour plusieurs autres effecteurs.

(2) En comptant 7 doses par flacon en Pfizer et 10 doses par flacon en Moderna

Point d'étape sur la campagne vaccinale

Point de situation sur la vaccination en ville

Paramétrage du portail de commandes de doses

Injections hebdomadaires en ville par catégorie d'effecteurs

Accélération de la campagne pédiatrique

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination pédiatrique (5 – 11 ans)

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de la maladie

Procédure repentis

Paramétrage du portail de commandes de doses

Effecteurs	Nombre de flacons Moderna	Nombre de flacons Pfizer-BioNTech - Forme Adulte	Nombre de flacons Pfizer-BioNTech - Forme pédiatrique
Médecins	Nombre de flacons de vaccins non limité pour ces types d'effecteurs, tout en veillant bien à ne pas constituer de stocks non utilisés.	6 flacons	6 flacons
Pharmaciens		14 flacons	14 flacons
Infirmiers, sages-femmes		6 flacons	6 flacons
Chirurgiens-dentistes		6 flacons	Non ouvert à la commande
MSP, CDS, LBM		5 flacons	
FAM, MAS, EHPAD, USLD et résidences autonomie		15 flacons	
SST		30 flacons	
SSU	Non ouvert à la commande	15 flacons	Non ouvert à la commande
PMI	Non ouvert à la commande	Non ouvert à la commande	

Point d'étape sur la campagne vaccinale

Point de situation sur la vaccination en ville

Paramétrage du portail de commandes de doses

Injections hebdomadaires en ville par catégorie d'effecteurs

Accélération de la campagne pédiatrique

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination pédiatrique (5 – 11 ans)

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

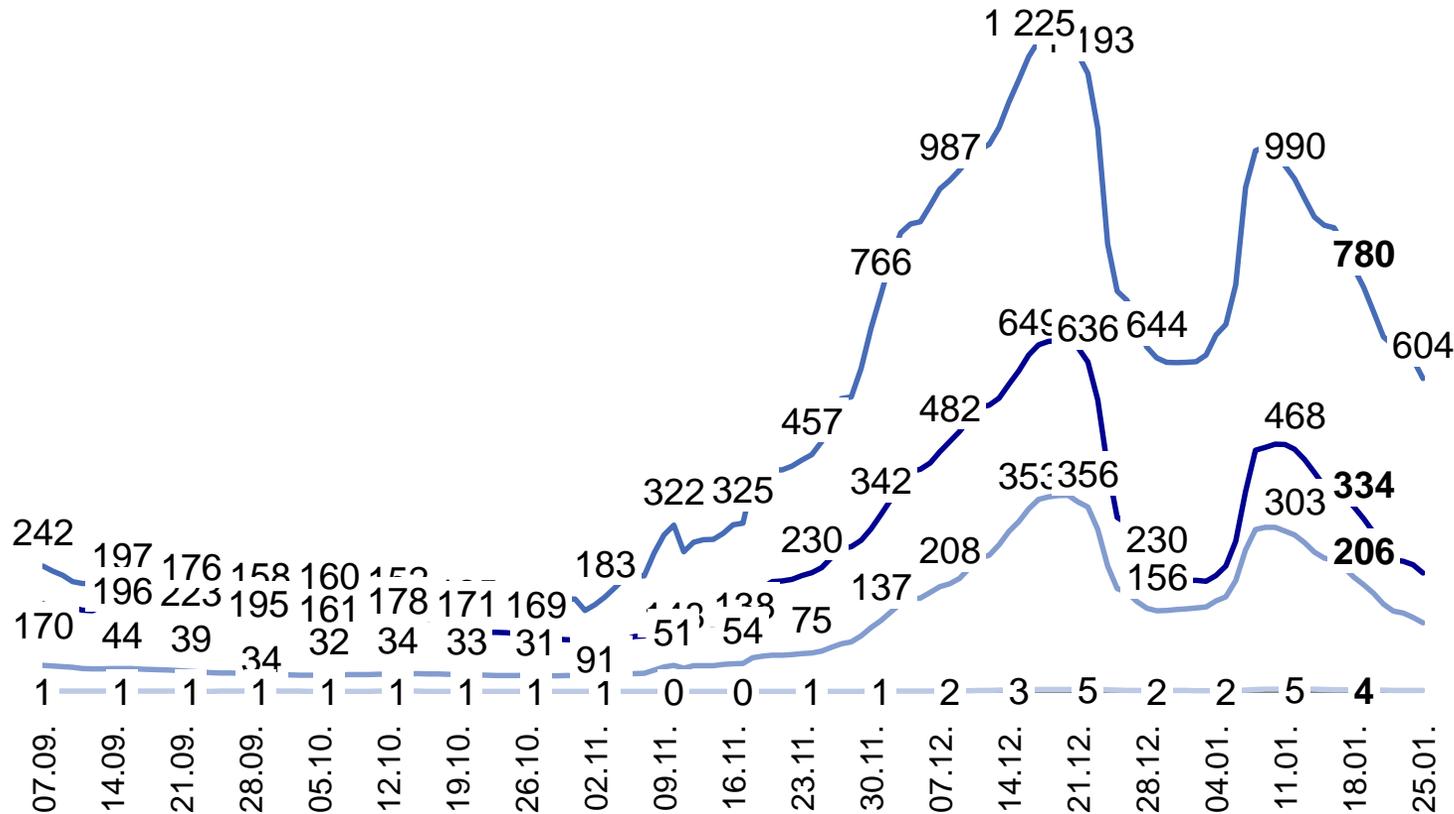
Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de la maladie

Procédure repentis

Maillage centre/ville | Injections totales en ville par catégorie d'effecteurs

DONNEES AU 25/01 EN DEBUT DE SEMAINE

Injections en ville sur 7 jours glissants, milliers d'injections (Moderna + Pfizer)



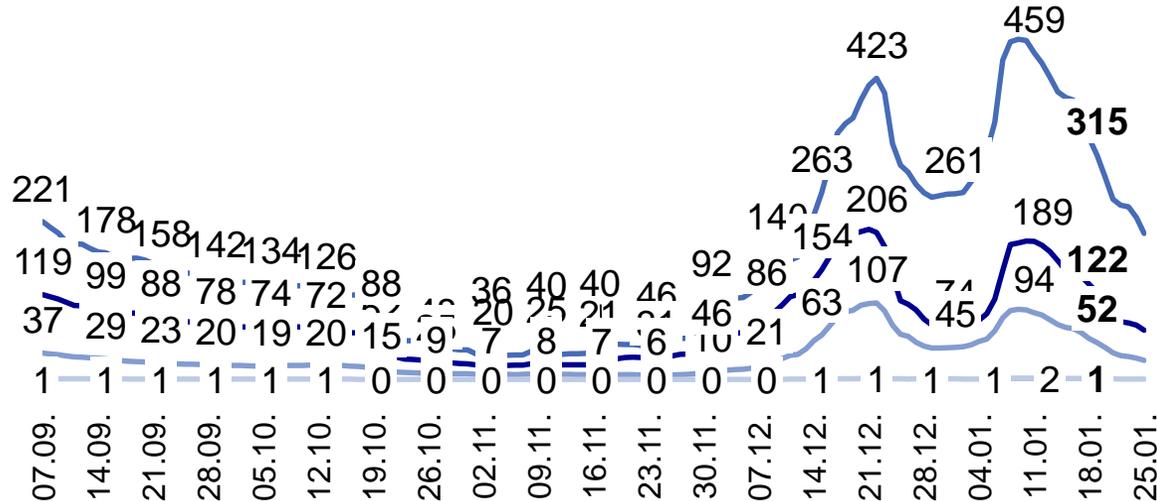
Éléments-clés sur l'utilisation de Moderna (stocks en 10 doses par flacons)

	Doses en stock, milliers	Taux d'utilisation
Médecins	2 463	54%
Pharmaciens	927	78%
IDE	1 000	45%
Sages-femmes	57%	13
Total ville	4 403	64%

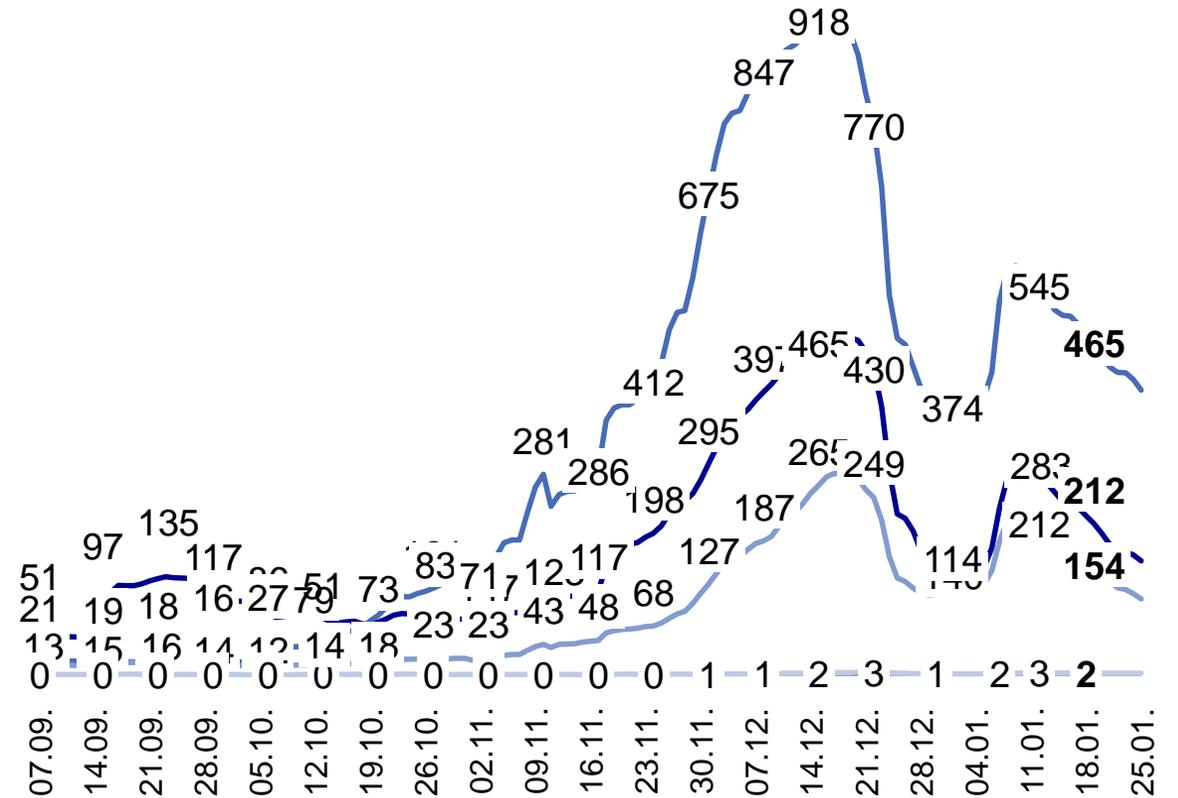
Maillage centre/ville | Détail des injections Pfizer et Moderna en ville par catégorie d'effecteurs

DONNEES AU 25/01 – DEBUT DE SEMAINE

Injections Moderna en ville sur 7 jours glissants, milliers d'injections



Injections Pfizer en ville sur 7 jours glissants, milliers d'injections



Point d'étape sur la campagne vaccinale

Point de situation sur la vaccination en ville

Paramétrage du portail de commandes de doses

Injections hebdomadaires en ville par catégorie d'effecteurs

Accélération de la campagne pédiatrique

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination pédiatrique (5 – 11 ans)

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de la maladie

Procédure repentis

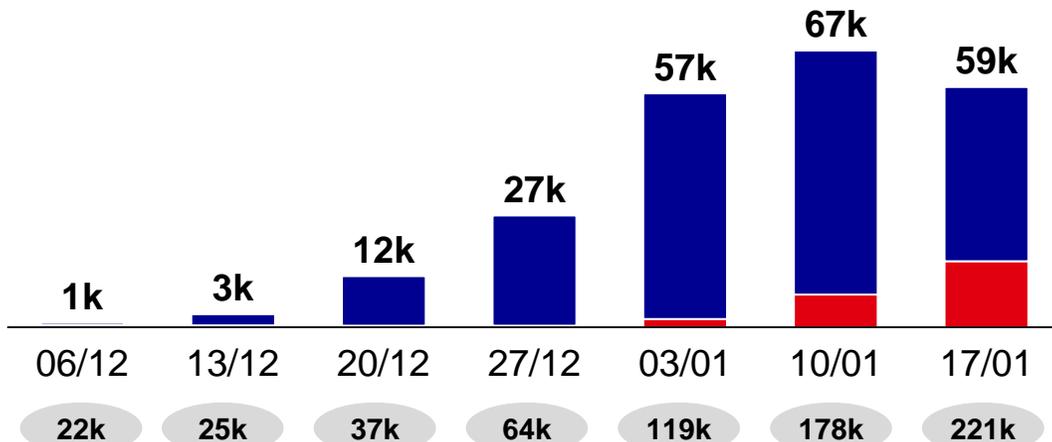
Accélération de la campagne pédiatrique



Injections (5-11 ans)

■ 1ère inj. ■ 2è inj, Xk Cumul des primo-injections, milliers

Le taux de vaccination des enfants atteints de comorbidité est particulièrement bas : 2,8% au 09/01



Leviers d'actions

- ❖ Déploiement d'actions de communication auprès des professionnels de santé (webinaires dédiés), des relais d'opinion (brief off dédié) et du grand public (FAQ).
- ❖ Elargissement de la liste des prescripteurs et des effecteurs.
- ❖ L'augmentation de l'offre en centres de vaccination (663 au 27/01 contre 555 au 14/01) qui doit être complétée par une montée en charge de la vaccination en ville.
- ❖ Simplification de la procédure administrative (harmonisation de l'autorisation parentale).

Point d'étape sur la campagne vaccinale

Point de situation sur la vaccination en ville

Paramétrage du portail de commandes de doses

Injections hebdomadaires en ville par catégorie d'effecteurs

Accélération de la campagne pédiatrique

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de la maladie

Procédure repentis

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination pédiatrique (5 – 11 ans)



Elargissement des prescripteurs

Déjà possible auparavant aux :

- ✓ Médecins

Désormais possible pour les :

- ✓ Pharmaciens ;
- ✓ IDE ;
- ✓ Sages-femmes



❖ *Sauf pour les enfants qui :*

- ❖ *présentent des troubles de l'hémostase ;*
- ❖ *ont des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique à la suite d'une infection à la covid-19 ;*
- ❖ *ont des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants du vaccin ;*
- ❖ *ont présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection*



Elargissement des effecteurs en centres de vaccination

Déjà possible auparavant aux :

- ✓ Médecins ;
- ✓ IDE.



Désormais possible pour les :

- ✓ Pharmaciens
- ✓ Sages-femmes
- ✓ Chirurgiens-dentistes
- ✓ Etudiants de 3^e cycle en médecine et pharmacie (également en officine pour ces derniers)
- ✓ Etudiants de 2^e cycle des formations en médecine, pharmacie et en maïeutique et étudiants en soins infirmiers ayant validé leur 1^e année de formation (et s'ils ont suivi des enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination, et uniquement en présence d'un médecin, d'un IDE ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19)
- ✓ Sapeurs-pompiers et détenteurs d'une formation PSE2, sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment (et s'ils ont suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un PS formé à l'administration des vaccins)

Point d'étape sur la campagne vaccinale

Point de situation sur la vaccination en ville

Paramétrage du portail de commandes de doses

Injections hebdomadaires en ville par catégorie d'effecteurs

Accélération de la campagne pédiatrique

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination pédiatrique (5 – 11 ans)

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de la maladie

Procédure repentis

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

Cadre légal



- ❖ Promulgation de la loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique :
 - *Article 1, II « G.-Lorsque le Premier ministre prend les mesures mentionnées aux 1° et 2° du A du présent II, seule l'autorisation de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale est requise pour la réalisation d'un dépistage ou l'injection du vaccin contre la covid-19, sans préjudice de l'appréciation des éventuelles contre-indications médicales.*

Il en est de même lorsque le ministre chargé de la santé prend les mesures mentionnées aux articles L. 3131-1 et L. 3131-16 du code de la santé publique pour autoriser la vaccination des mineurs âgés d'au moins cinq ans ».

Evolution de la doctrine



- ❖ Seule l'autorisation de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale est désormais requise pour la réalisation de la vaccination contre le Covid-19 des enfants.
- ❖ Il n'est pas nécessaire que l'enfant soit accompagné par un de ses parents. La personne qui l'accompagne doit pouvoir établir qu'elle détient l'accord d'un des parents et présenter un formulaire d'autorisation parentale dûment signé par l'un d'entre eux.

Objectif



- ❖ Harmonisation des procédures administratives pour l'ensemble des publics nécessitant l'autorisation parentale.
- ❖ Simplification de l'accès à la vaccination

Cas des enfants confiés au service de l'ASE



- ❖ La loi du 22 janvier permet de calquer la procédure applicable au 12-15 ans aux 5-11 inclus.
- ❖ Lorsqu'un mineur d'au moins 5 ans est confié au service de l'ASE, c'est le président de la collectivité chargée de ce service qui peut autoriser sa vaccination si les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale n'ont pas répondu dans un délai de 14 jours.

Point d'étape sur la campagne vaccinale

Point de situation sur la vaccination en ville

Paramétrage du portail de commandes de doses

Injections hebdomadaires en ville par catégorie d'effecteurs

Accélération de la campagne pédiatrique

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination pédiatrique (5 – 11 ans)

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de la maladie

Procédure repentis

Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de Covid-19

Procédure

- ❖ **Il est nécessaire de faciliter la vaccination des personnes immunodéprimées directement au sein des structures de soins dans lesquelles elles sont suivies avec des vaccins à ARNm**
- ❖ Les examens de sérologies sont pris en charge à 100% par l'Assurance maladie

Schémas vaccinaux

❖ **Primo-vaccination :**

- Délai de 28 jours entre deux injections
- Dosage d'anticorps anti-S 15 jours après la D2:
 - Protection suffisante = administration d'une D3 accompagné d'un suivi sérologique tous les 3 mois
 - Protection insuffisante = éligibilité à la prescription d'anticorps monoclonaux en prophylaxie
- Le schéma est identique pour l'administration d'une éventuelle 4^e dose

❖ **Rappel vaccinal :**

- Éligibilité au rappel 3 mois après la dernière injection de primo-vaccination si la personne est répondante
- Intervention d'une surveillance sérologique anti-S 15 jours après le rappel

Administration d'une 2^e dose de rappel

- ❖ Face à l'extrême vulnérabilité des personnes sévèrement immunodéprimées, conformément aux recommandations du COSV, il est recommandé l'administration systématique d'une **2^e dose de rappel** vaccinal dans un délai de **3 mois** après le premier rappel
- ❖ Cette recommandation s'applique à toute personne sévèrement immunodéprimée ayant reçu un premier rappel vaccinal, et ce quel que soit le nombre de doses injectées lors de la primo-vaccination

Vaccination de l'entourage des personnes immunodéprimées

- ❖ Il est important de mettre en œuvre une **stratégie dite de cocooning** en vaccinant l'entourage des personnes immunodéprimées, afin de leur apporter une protection supplémentaire.
- ❖ La **primo-vaccination** des personnes vivant dans l'entourage d'une personne sévèrement immunodéprimée ou à risque de forme grave de Covid-19 est fortement recommandée, **dès l'âge de 5 ans**
- ❖ La HAS recommande de vacciner **en rappel** les adolescents vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée
- ❖ **Depuis le 24 janvier 2022, tous les adolescents âgés de 12 à 17 ans sont éligibles au rappel, 6 mois après la complétude de leur schéma de primo-vaccination**

Point d'étape sur la campagne vaccinale

Point de situation sur la vaccination en ville

Paramétrage du portail de commandes de doses

Injections hebdomadaires en ville par catégorie d'effecteurs

Accélération de la campagne pédiatrique

Elargissement des prescripteurs et effecteurs pour la vaccination pédiatrique (5 – 11 ans)

Evolution du formulaire d'autorisation parentale pour tous les 5-15 ans

Vaccination contre la covid-19 des personnes sévèrement immunodéprimées et de l'entourage des personnes à risque de formes graves de la maladie

Procédure repentis

Contexte :

Suite à la promulgation de la loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique nous vous proposons pour validation une procédure « repentis ».

La procédure:

Utilisation du motif d'annulation du cycle spécifique (administratif) pour annuler le cycle vaccinal frauduleux en centre de vaccination (possible d'ici la fin de la semaine) puis enregistrement du cycle de vaccination réalisé.

La création de ce motif spécifique permettra le suivi statistique.

Elle permettra également l'automatisation de la révocation du Passe (nécessite des développements)

Le périmètre :

Les repentis spontanés et en procédure judiciaire.

Les conditions :

Ce parcours repentis ne sera possible qu'en centres de vaccination. L'organisation se fera sous autorité du chef de centre ou du responsable administratif. Ce dernier devra :

- S'assurer du suivi individuel de tout le processus de l'annulation à la vaccination
- Vérifier que l'identité de la personne est la même que celle inscrite pour le faux cycle à annuler.

Le responsable de centre ou responsable administratif ne devra pas :

- Contrôler les conditions d'éligibilité à la procédure (délai de 30 jours)
- Informer la police/justice